



LE MINISTRE

" 00608

N° /MFPMA/DGFP/DC

Abidjan, le 17 MARS 2017

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert au titre de l'année 2017, un **concours professionnel exceptionnel** d'accès aux emplois ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Administrateur Civil	A4	10
Administrateur des Affaires Maritimes et Portuaires	A4	10
Administrateur des Services Financiers (Commerce)	A4	10
Administrateur des Services Financiers (Douanes)	A4	10
Administrateur des Services Financiers (Finances Générales)	A4	10
Administrateur des Services Financiers (Impôts)	A4	10
Administrateur des Services Financiers (Trésor)	A4	10
Administrateur du Travail et des Lois Sociales	A4	10
Administrateur des Services Pénitentiaires	A4	02

Peuvent faire acte de candidature :

- les Attachés Administratifs, Officiers des Affaires Maritimes et Portuaires, Inspecteurs du Commerce, Inspecteurs des Douanes, Attachés des Finances, Inspecteurs du Trésor, Inspecteurs des Impôts, Attachés du Travail et des Affaires Sociales, **occupant les fonctions de Sous-directeurs ou Assimilés ;**
- les Attachés Administratifs, Officiers des Affaires Maritimes et Portuaires, Inspecteurs du Commerce, Inspecteurs des Douanes, Attachés des Finances, Inspecteurs du Trésor, Inspecteurs des Impôts, Attachés du Travail et des Affaires Sociales, **occupant les fonctions de Chefs de Service et titulaires du Brevet du Cycle Moyen Supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) ou d'une Maîtrise ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;**
- **les fonctionnaires non issus du secteur éducation-formation titulaires du Diplôme du Cycle Supérieur des auditeurs libres délivré par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), exerçant les fonctions de Sous-directeur de l'Administration Centrale ou Assimilés, de Chef de Service ou de Chargé d'Etudes ;**
- les Attachés des Services Pénitentiaires titulaires de l'attestation de formation de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire de France pour l'emploi des Administrateurs des services pénitentiaires.

Les candidats doivent être âgés de cinquante-sept (57) ans au plus et totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté dans le grade A3** au 31 décembre 2016.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **vendredi 17 mars au vendredi 19 mai 2017**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUNA, SAN-PEDRO, SOUBRE, GAGNOA, DIVO, DALOA, MAN, SEGUELA, ODIENNE, DIMBOKRO et DAOUKRO** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : www.fonctionpublique.gouv.ci ;
- une copie de l'acte de nomination, de promotion dans le grade A3 ou de titularisation du candidat ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel emploi en cas de promotion ;
- une copie de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2017** au coût de trois mille **(3.000) F CFA** ;
- l'attestation de présence au poste **de l'année 2017** signée par le supérieur hiérarchique du candidat ;
- **l'acte de nomination dans les fonctions de Sous-Directeur ou Assimilés, Chef de Service ou Chargé d'Etudes** ;
- **la photocopie légalisée du Brevet du Cycle Moyen Supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) ou de la Maîtrise ou de tout autre diplôme admis en équivalence pour les Chefs de Service ou Chargés d'Etudes** ;
- **l'attestation de formation délivrée par l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire de France pour le concours d'Administrateur des Services Pénitentiaires** ;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents **(23.500) F CFA** ;
- un certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration à imprimer en ligne dans son espace candidat ;
- un reçu des huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors des visites médicales au coût de deux mille **(2.000) FCFA** ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de trois mille **(3.000) FCFA**, à retirer et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

EMPLOI	MATIERE	DUREE	COEFFICIENT
Administrateur Civil	- Rédaction Administrative - Finances Publiques - Management des Organisations	01H 01H 01H	3 2 2
Administrateur des Affaires Maritimes et Portuaires	- Rédaction Administrative - Spécialité - Management des Organisations		3 3 2
Administrateur du Travail et des Lois Sociales	- Rédaction Administrative - Législation du Travail - Management des Organisations		3 3 2
Administrateur des Services Financiers (Finances Générales, Trésor, Impôts, Commerce, Douanes)	- Rédaction Administrative - Spécialité - Management des Organisations		3 3 2
Administrateur des Services Pénitentiaires	- Rédaction Administrative - Spécialité - Management des Organisations		3 3 2

Les dates de composition et de publication des résultats seront communiquées ultérieurement par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration www.fonctionpublique.gouv.ci.

Des cours de préparation aux concours administratifs seront organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.



Pascal K. ABINAN

- Références :**
- 1-article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
 - 2- décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.